

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Division des Affaires Générales

Relevé des propositions du C.E.V.U. du 14 juin 2001, soumises à l'approbation du conseil d'administration

0 – Lors de l'examen du procès-verbal de la séance du 01 mars, le CEVU considère qu'il lui appartient d'approuver le compte rendu des débats de ses réunions. Si ce compte rendu est préalablement approuvé par le conseil d'administration, son examen par le CEVU n'a plus de sens. En conséquence, il est proposé qu'un relevé des décisions du CEVU soit soumis à l'approbation du CA, mais que le compte rendu détaillé des débats ayant conduit à ces décisions sera approuvé par le CEVU. Cette démarche est votée à l'unanimité.

1- PREPARATION DU CONTRAT QUADRIENNIAL : Politique de formation

- Politique générale et éléments de cadrage : Après présentation par le vice-président du CEVU, les documents intitulés « note sur les habilitations » et « fiche de présentation d'un diplôme au CEVU » sont approuvés à l'unanimité. (documents joints)
 - Examen de quelques propositions
- Licence professionnelle droit des technologies de l'information de la communication et entreprises .
- Des critiques sur le fond et la forme sont émises. Le CEVU demande que ce dossier soit reformulé et intégré aux demandes de la faculté SJE 97-2 dans le cadre du contrat quadriennal.

- D.U problématiques générales de l'insertion et du développement local.

Ce diplôme est conçu exclusivement pour alimenter le DESS CREPIJ (conception, réalisation évaluation de programmes insertion jeunes) mis en place dans le cadre d'une convention Paris 13, UAG, AGEFOS-PME, DDTEFP, AMAFOCS-CNAM. Les étudiants recrutés avec un niveau licence devraient, après réussite au DU, poursuivre en DESS. Après examen et discussion ce dossier soulève certaines observations et le CEVU adopte la résolution suivante :

« le CEVU reconnaît l'intérêt du diplôme proposé. Il souhaite cependant que la formation continue de l'UAG y soit associée, et que les incertitudes sur son financement soient levées. En conséquence, son avis favorable est conditionné à la satisfaction de ces points ».

- Programme de formation continue en Guyane.

Le DEUG Histoire et la Licence de Langue et Cultures Régionales étant des diplômes habilités de l'UAG, le CEVU approuve la mise en oeuvre en formation continue de ces diplômes en Guyane.

- Programme de formation continue en Guadeloupe.

Le CEVU a approuvé le programme suivant de la formation continue pour la Guadeloupe.

Diplômes	Année	Niveau	Observations
DAEU A (option littéraire et juridique)	2001-2002	BAC	Habilitation UAG
DAEU B (option scientifique)	2001-2002	BAC	Habilitation UAG
Licence Professionnelle Fonction Ressources Humaines dans les petites et Moyennes organisations	2001-2002	BAC+3	Partenariat université de Bretagne Sud - Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion

Licence Professionnelle Service et Technologies de l'Information et de la Communication	2001-2002	BAC+3	Partenariat IUT de Vélizy - Université de Versailles Saint Quentin
Diplôme Universitaire de Responsable de Formation	2001-2002	BAC+3	Homologation demandée
Licence – Maîtrise Sciences de l'Education	2001-2004	BAC +3 BAC +4	Habilitation UAG
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisés (DESS) Ingénierie de Formation	2001-2002	BAC+5	Partenariat université Pierre et Marie Curie – PARIS VI
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisés (DESS) Ingénierie de Formation	2001-2002	BAC+5	Partenariat Université de Versailles – Saint-Quentin

- Diplôme National de Capacité de Médecine Tropicale.

Ce dossier n'a pu être défendu faute de rapporteur. Il s'agit d'ajouter une année de stage au DU de médecine tropicale pour en faire la capacité. S'agissant d'un diplôme national, il convient de connaître le cadre nécessaire pour obtenir cette reconnaissance. Plusieurs imprécisions et manques sont observés dans ce dossier. Dans la mesure où cette demande est complétée, son examen sera effectué au prochain CEVU ou à la commission permanente.

- Action d'aide à la réussite : Le Tutorat, bilan et perspectives (... convention de stage) ;
Le Tutorat mis en place dans l'établissement depuis 1994, a fait l'objet dans le cadre de la mission modernisation de l'enseignement, d'un questionnaire et d'un bilan réalisés par Melle M.L Troupé. Cette étude a permis de dégager quelques propositions de modification de fonctionnement du tutorat.

- Mise en place d'une logistique : Espace réservé à l'action tutorat, horaire réservé dans l'emploi du temps.

- Diversification du contenu du tutorat : aide disciplinaire, tutorat documentaire, tutorat personnalisé, autre forme plus attractive pour fidéliser les étudiants.

- Formation des tuteurs : en terme de pédagogie, en terme de communication.

Le bilan, la convention de stage de tutorat sont approuvés par le CEVU qui donne un avis favorable à la poursuite de cette action qui devrait figurer dans le contrat quadriennal. Chaque composante est invitée à proposer à partir du bilan les adaptations ou modifications qu'elle souhaite.

Document : Synthèse et perspectives , joint

2- ETUDIANT HANDICAPE : Proposition d'un statut (document joint)

Cette proposition de statut de l'étudiant handicapé, présenté par Mme Paris, a été approuvée par le CEVU, il devra être réexaminé dans deux ans.

3- CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Compétences du jury de 1^{ère} année de DEUG et du jury du diplôme.

La réponse du ministère à la question posée, à la demande du CA, n'est pas encore arrivée.

Le vice président du CEVU, rappelle que le comité de suivi de la réforme a déjà répondu à cette même question. Il insiste sur la fonction du jury du diplôme, qui est de fait le jury de deuxième année (quand il y a deux jurys distincts) conformément à l'arrêté du 9 avril 1997 et à la réponse du comité de suivi de la réforme. Dès lors qu'un étudiant inscrit en deuxième année, a passé des examens de première année pour la session en cours, le jury du diplôme peut statuer sur ces résultats de première et de deuxième année, et attribuer éventuellement des points jury pour valider la première année en vue d'une validation du diplôme.

- Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2001-2002
 - Aucune modification n'étant effectuée, les modalités de contrôle des connaissances des UFR, Sciences, STAPS, et Médecine sont approuvées par le CEVU.
 - Sont également approuvés par le CEVU, les modalités de la capacité en droit, de la licence et de la maîtrise d'administration publique.
 - Tous les autres règlements, à savoir SJE Guadeloupe, SJE Martinique, UFR Lettres et sciences humaines, font l'objet de multiples remarques et corrections. Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre .
 - Le CEVU est surpris de constater que les modalités de la filière Sciences de l'éducation, d'ailleurs incomplètes, soient présentées séparément du règlement de la Faculté des Lettres. Le CEVU demande son intégration aux modalités de la faculté des lettres.
 - Le CEVU approuve le règlement du DESS « Gestion et évaluation des entreprises et des collectivités territoriales » de la faculté SJE 97-2.
 - Concernant les dossiers de DEA présentés, le CEVU considère qu'il ne lui appartient pas d'approuver les modalités relatives à ces diplômes, n'ayant pas à examiner les maquettes. Le CEVU demande que ces dossiers soient examinés par l'école doctorale et éventuellement le conseil scientifique, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 30 mars 92 relatif aux études doctorales.

4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il s'agissait de compléter les commissions par des membres étudiants :

- Section Permanente du CEVU
ont été désignées pour le site de Guadeloupe : Mle BARDU Sylvie - Mle ROUSSEAU Joëlle
ont été désignés pour le site de Guyane : Mle JUNIEL Aude - Mr PALKA Fabrice -
- Commission Sociale du CEVU
a été désigné pour le site de Guyane : Monsieur PALKA Fabrice
- Commission UAG-HANDICAP
a été désignée pour le site de Guadeloupe : Mademoiselle BARDU Sylvie
a été désigné pour le site de Guyane : Monsieur Stéphane MARTYR

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, l'administration informe les membres du CEVU que Mr BELLONY Josip , élu au CEVU sur la liste étudiant de l'IESG, n'ayant pas la qualité d'étudiant de l'UAG (Non inscrit à l'UAG à aucun régime étudiant, ni en formation continue, ni comme auditeur libre) est déclaré non éligible. En conséquence il est remplacé au CEVU par le candidat suivant sur la liste, à savoir Mr Stéphane MARTYR.

5- CONVENTIONS

Le vice-président du CEVU rappelle que l'ensemble des conventions de l'UAG avec les classes préparatoires ont été renouvelés pour tenir compte des nouveaux DEUG. Toutes ces conventions sont rédigées sur le même modèle (modèle joint) , elles remplaceront les conventions existantes avec effet à la rentrée 2001. Soumise au CEVU avec un annexe de fonctionnement, elles sont approuvées à l'unanimité.

Ci- joint également la liste des conventions.

6- QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement pédagogique de la licence de sciences économiques en Martinique.

Il a été porté à la connaissance du CEVU que certains dysfonctionnements persistent dans l'enseignement des Sciences Economiques en Martinique , liés à la cadence de certains cours délivrés aux étudiants en licence plus particulièrement.

De plus, lors de l'examen des modalités de contrôle des connaissances pour la faculté SJE 97-2, de la licence de sciences économiques, le CEVU a observé des modifications significatives dans l'organisation pédagogique. Le CEVU demande le respect de la maquette initiale.

. Le conseil précise que la commission pédagogique du diplôme (article 11 de l'arrêté du 9 avril 97), les dispositions relatives à l'évaluation (article 23 de l'arrêté du 9 avril 97) , le jury (article 19 de l'arrêté du 9 avril 97) constituent des dispositifs ayant un rôle pédagogique dans le fonctionnement du diplôme. La responsabilité pédagogique ne peut relever de la seule autorité du département de sciences économiques. Cette question a déjà été traitée lors du CEVU du 14 octobre 1999. Le CEVU réitère la motion adressée au Conseil d'administration

Motion : ***"Le CEVU réitère auprès du CA sa demande de voir respecter la limite de 6 heures maximum d'enseignement par semaine pour une même matière dans la même année d'un cursus ».***

Le conseil se demande s'il est normal qu'un enseignant – chercheur, effectue la totalité de son service sur deux ou trois mois, surtout si la quasi totalité de cet enseignement se trouve dans un même diplôme ?

- Une attestation de diplôme ou un diplôme ?

Il est affirmé par l'administration que l'attestation de diplôme a la même valeur juridique que le diplôme. En outre, l'UAG sera bientôt en mesure de délivrer des diplômes. Les mesures sont prévues à cet effet. L'étudiant sera amené à faire une demande écrite. Le diplôme est signé par le président de l'UAG ou le secrétaire générale.

- Licence d'Administration Public en Guadeloupe ?

La question de dispenser ces enseignements en Guadeloupe mérite selon le CEVU une étude attentive avec le responsable de la licence et les composantes concernées. On peut envisager des regroupements et des examens en Guadeloupe.

- Problème des critères de remboursement des droits universitaires (lettre jointe de l'agent comptable)

Concernant les remboursements liés à l'attribution tardive de la bourse, le CEVU demande une rencontre , Rectorat, CROUS et UAG, pour étudier les modalités à mettre en œuvre afin de réduire ces retards ou pour les traiter sans pénaliser l'université.

Concernant les autres critères de remboursement le CEVU vote la motion suivante : « le CEVU demande que l'on s'en tienne strictement aux trois critères prévus (inscription dans une autre université, Inscription rejetée par l'université, double inscription avec une annulation).

Les demandes répondant à ces critères font l'objet d'un courrier simple spécifiant celui des trois critères objet de la demande. Dans ce cas le remboursement est quasi automatique sauf problème particulier.

Toute autre demande de remboursement devra faire l'objet, d'un courrier motivé, adressé à la présidence et accompagné des pièces justificatives. La présidente pourra solliciter l'avis du vice président du CEVU et éventuellement de la commission sociale du CEVU. Quelque soit le motif évoqué, cette demande ne peut en rien préjuger de la décision.

Toute demande de remboursement devra être impérativement effectuée avant le 31 décembre, le cachet de la poste faisant foi. »

- Le FAVE

Concernant le FAVE, l'objectif pour ce qui concerne la commission sociale, ne semble pas atteint, le délai entre la demande d'aide urgente et le paiement est trop long. Les attributions faites en mars, sont payées au CROUS en mai, et ne sont toujours pas disponibles au niveau du CROUS . Dans ce domaine également une meilleure liaison CROUS / UAG est demandée par le CEVU. Mme ASSOR propose avec l'accord du conseil de réunir une commission restreinte qui pourrait traiter les cas urgents.

- Serait-il possible d'intégrer la journée sur la toxicomanie dans la journée d'accueil des étudiants ?
Cela est possible et même souhaité Il suffit de se rapprocher du SCUIO qui organise avec les composantes les journées d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.

Secrétariat

M.L Remus

Le Vice- président du
CEVU

J. Narayaninsamy